

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 22 janvier 2025

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 10

-exprimés : 10

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme Florence CARTIER, Mme Michèle CHARVET, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Patrick BONIN, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, M. Frédéric HEDIN, Mme Audrey BONNIN.

Secrétaire de séance : M. Frédéric HEDIN

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal, à 18h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

1- CARTE COMMUNALE - Décision relative ou non d'une évaluation environnementale concernant l'élaboration de la carte communale

Délibération n° 2025/01

Monsieur le Maire

- **RAPPELLE** qu'une procédure d'élaboration d'une carte communale a été engagée par une délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune a saisi pour avis conforme la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale de la carte communale. Ce dossier comprenait une description du projet de modification et un exposé décrivant les enjeux environnementaux, qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement en général, et sur les sites Natura 2000 en particulier.
- **INDIQUE** que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale donne un avis conforme tacite, réputé favorable à l'exposé concluant à l'absence d'impacts environnementaux présenté en annexe de la présente délibération et confirmé par l'arrêté du Préfet en date du 10 janvier 2025.

INDIQUE que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la carte communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 163-1 à L. 163-10 concernant la procédure d'élaboration de la carte communale et les articles R104-33 à R104-37 concernant l'examen au cas par cas ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 prescrivant l'élaboration d'une carte communale;

CONSIDERANT que l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conclut à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement ;

CONSIDERANT que la MRAE donne un avis tacite réputée favorable à cet exposé ;

↳ **Après en avoir délibéré,**

DECIDE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la carte communale.

DIT que la carte communale fera l'objet d'une enquête publique dont les modalités seront définies par arrêté.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : reçu le 24/01/2025

2-Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Année 2025 - Budget Commune
--

Délibération n° 2025/02

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

↳ **Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,** le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements de l'année 2025 dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20 et 21 du Budget Primitif 2024, soit un montant maximum de **3 711.43 euros** affectés sur les chapitres 20 et 21.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2025 :

Budget principal	Dépenses inscrites au BP hors RAR	Total	1/4 des crédits
Chapitre 20	10 380,00 €	10 380,00 €	2 595,00 €
Chapitre 21	4 465.72 €	4 465.72 €	1 116.43 €
TOTAL	14 845.72 €	14 845.72 €	3 711.43 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Etudes 2 595.00 €

Bâtiments 1 116.43 €

Dit que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif de l'année 2025.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : reçu le 24/01/2025

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Morin : J'ai vu des géomètres sur la commune. De quoi s'agit -il ?

Monsieur Bertin : C'est la suite de l'étude de travaux de réduction de la vitesse dans le village (Cabinet ADAGE- 58 NEVERS)



Monsieur Bonin : Qui a fait le fossé de la rue Gâteau ?

Monsieur Bertin : C'est Monsieur Félix (nouveau propriétaire) qui a pris les travaux à sa charge. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Bourgouing sans autorisation municipale.



Monsieur Pernet : Le comité des Fêtes est toujours dans l'attente d'une convention pour l'utilisation du bâtiment.

Monsieur Bertin : Au prochain conseil.



Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close
Fait et délibéré les jour et an susdits
La séance est levée à 18 heures 30

Le Maire,
Jean BERTIN

Le secrétaire de séance,
Frédéric HEDIN